

# Déroulé des exposés

---

## III – Mise en œuvre de la gestion quantitative, Campagne 2017

A/ Gestion conjoncturelle 2017

B/ Gestion structurelle 2017 (au travers des PAR)

C/ Gestion des mares de tonne

# A/ Gestion conjoncturelle 2017

---



PRÉFET DE LA  
CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
de la Charente-Maritime

# Gestion conjoncturelle : OUGC Saintonge

## Pas de changements pour 2017 :

Période printanière : 1<sup>er</sup> avril au 14 juin 08h00

Période estivale : 14 juin 08h00 au 30 septembre

Déclenchement des mesures avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le mercredi

Déclenchement de la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

## DEROGATION : la liste des cultures dérogoires reste inchangée

Pépinières/ cultures arboricoles / cultures ornementales, florales et horticoles, cultures maraîchères/ cultures aromatiques et médicinales / cultures fruitières, cultures légumières/ trufficultures/ tabac/ broches de vignes/ semences, semis et îlots expérimentaux

➔ Demande à faire directement à la DDTM avant le 15/05 (volume, surface, RPG)

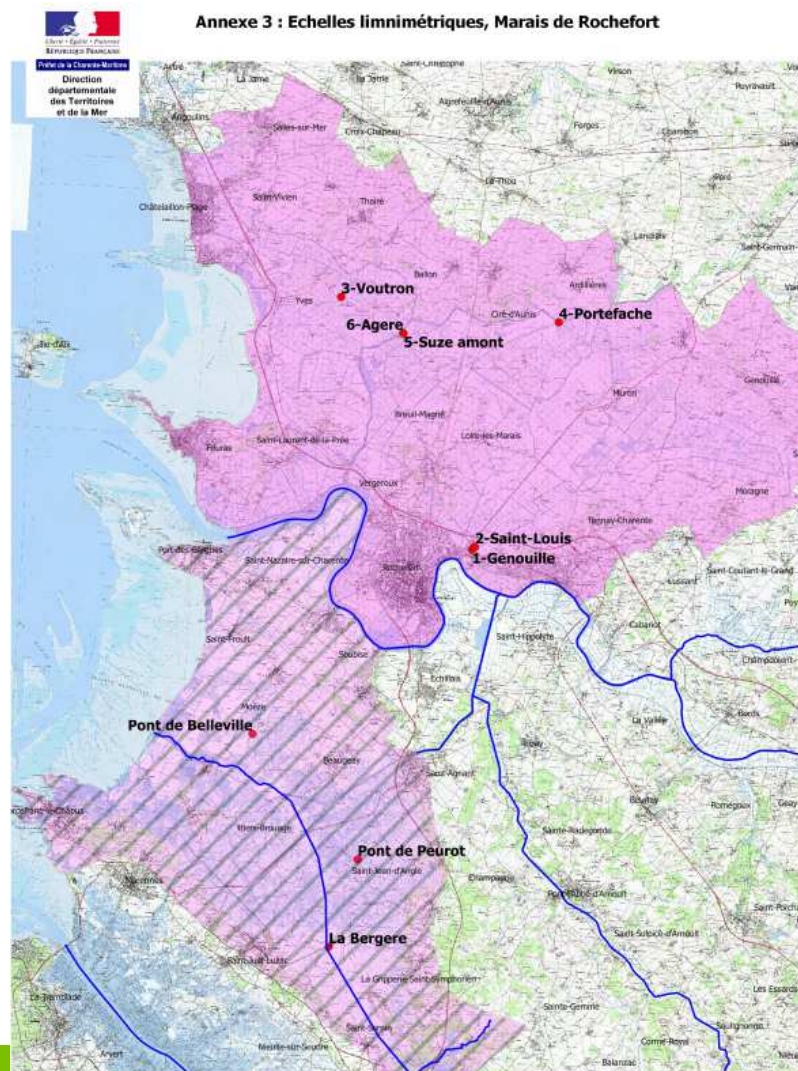
## COMPTAGE

Chaque irrigant doit relever l'index à chaque début de période, les 1<sup>er</sup> avril, 14 juin et chaque changement de période hebdomadaire le mercredi, pendant la période estivale

# Gestion conjoncturelle : OUGC Saintonge

## Régularisation :

Intégration des prescriptions de l'arrêté n° 2015-2471 du 19 août 2015 autorisant au titre du code de l'environnement, un prélèvement sur la Charente par l'UNIMA pour alimenter les marais de Rochefort ;



9 échelles limnimétriques avec seuils de coupure printanière et estivale ajoutés en gestion des marais nord et sud.

Une gestion globale sur les marais

# Gestion conjoncturelle : OUGC Saintonge

Des pistes de réflexion à travailler suite à la tenue des réunions techniques de bassin :

Antenne-Rouzille :

- réflexion sur le déplacement d'une station de jaugeage
- réflexion sur un groupe de travail d'identification des prélèvements les plus impactants (proche des cours d'eau) afin de proposer des mesures de gestion adaptée,
- réflexion sur un travail sur l'hydromorphologie
- réflexion sur des mesures d'anticipation de la crise à faire

Boutonne :

- travail sur un indicateur à Saint-Jean d'Angely
- réflexion sur un réseau de pré alerte sur les affluents

Seudre :

- réflexion sur les seuils de l'indicateur actuel (St André de Lidon)
- réflexion sur l'ajout d'un autre indicateur plus en aval pour la Seudre moyenne et aval (Corme-Ecluse?)

**Dates de la prochaine réunion de bassin prévue : le 17 mars sur la Seugne**

# Gestion conjoncturelle : OUGC EPMP

---

## **PERIODE :**

Période printanière : 1<sup>er</sup> avril au 15 juin

Période estivale : 16 juin au 31 octobre

## **DECLENCHEMENT DES MESURES :**

Avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le lundi

Pour la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

## **COMPTAGE**

Marais poitevin : Chaque irrigant doit relever l'index à chaque changement de période hebdomadaire le lundi.

## **DEROGATION : la liste des cultures dérogatoires reste inchangée**

Demande à faire à l'EPMP avant le 15 avril 2017

# Gestion conjoncturelle : OUGC COGEST'EAU

**Pas de changements pour 2017 :**

**Bassins concernés en Charente-Maritime :**

Aume-Couture et Né

**PERIODE :**

Période printanière : 1<sup>er</sup> avril au 14 juin à 08h00

Période estivale : 14 juin 08h00 au 30 septembre

**DECLENCHEMENT DES MESURES :**

Avant la coupure : respect du rythme hebdomadaire, entrée en vigueur des restrictions le mercredi

Pour la coupure : entrée en vigueur sans respect de la période hebdomadaire

**COMPTAGE**

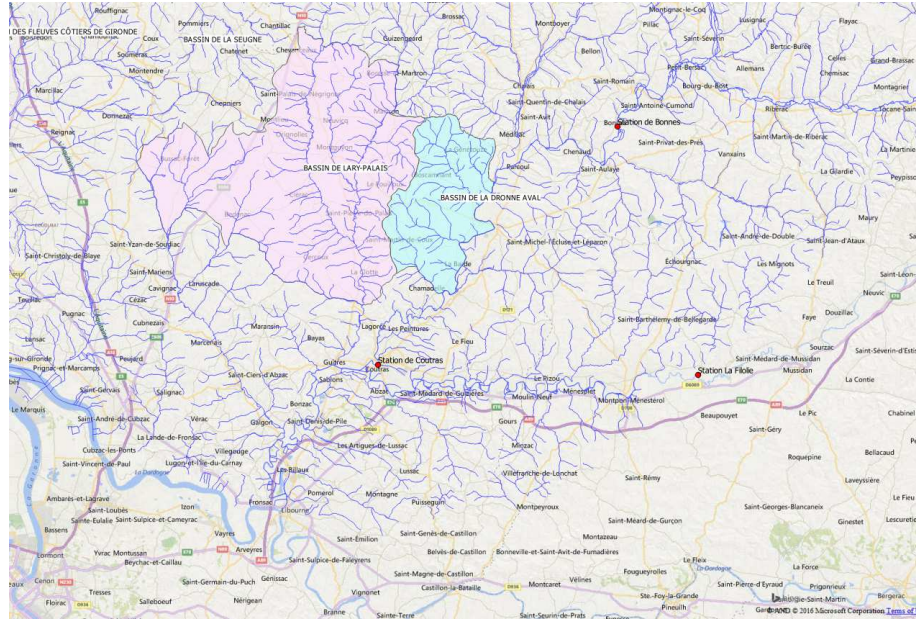
Chaque irrigant doit relever ses index :

- 1<sup>er</sup> avril et 14 juin ,
- du 14 juin au 30 septembre : relevé hebdomadaire le mercredi
- le 30 septembre pour la fin de campagne

**DEROGATION : la liste des cultures dérogatoires reste inchangée**

Demande à déposer à la DDT (M) avant le 15 mai 2017

# Gestion conjoncturelle : OUGC Dordogne



## Travaux en cours :

- ✓ Projet d'arrêté cadre inter départemental « chapeau » sur le sous bassin de la Dordogne pour cadrer la gestion conjoncturelle sur ce périmètre. Le Préfet pilote est le Préfet de Dordogne.
- ✓ Cet arrêté devrait aboutir courant 2017
- ✓ Proposition : faire un arrêté départemental en concertation avec le département Charente qui prend en compte certains éléments du projet d'arrêté inter départemental.



# Gestion conjoncturelle : OUGC Dordogne

## Ce qui change dès maintenant dans le projet d'arrêté cadre départemental pour anticiper l'harmonisation inter-régionale :

- ✓ Changement de nom : le bassin Lary-Palais devient Isle bassin aval (harmonisation des noms)
- ✓ Période d'application :
  - ✓ Printemps : 1er avril au 31 mai
  - ✓ Été : 1er juin au 31 octobre
- ✓ Rappel, à l'article 4, pour mémoire, des indicateurs du SDAGE
  - ✓ Isle bassin aval (Lary-Palais) : station de jaugeage de La Filolie
    - ✓ DOE = 5 m<sup>3</sup>/s      DCR = 2,3 m<sup>3</sup>/s
  - ✓ Bassin Dronne aval : station de jaugeage de Coutras
    - ✓ DOE 3,2 m<sup>3</sup>/s      DCR = 2,3 m<sup>3</sup>/s

# Gestion conjoncturelle : OUGC Dordogne

**Ce qui change dès maintenant dans le projet d'arrêté cadre départemental pour anticiper l'harmonisation inter-régionale :**

## Bassin Dronne aval :

- ✓ En alerte estivale, passage de 1 jour/semaine d'interdiction de prélèvement pour l'irrigation à 2 jours/semaine
- ✓ Maintien de l'indicateur de Bonnes avec modification du seuil d'alerte pour le caler sur le DOE ( passage du seuil d'alerte de 2,3 m<sup>3</sup>/s à 2,6 m<sup>3</sup>/s)
- ✓ Intégration du DCR de Coutras dans la gestion du bassin Dronne aval : lorsque le DCR de Coutras de 2,3 m<sup>3</sup>/ est franchi, tous les usages non prioritaires sur le bassin Dronne aval sont interdits.

# Gestion 2017 des mares de tonne

---



Bassin de Gestion	Indicateur	1 <sup>er</sup> Seuil	2 <sup>nd</sup> Seuil
Curé et Sèvre Niortaise	Ecluses de Brault : Canal de la Banche	Pas d'écoulement	-
	Ecluses du Canal du Curé		-
	PZ de Forges	PSA (-5,75 m)	PC (-6,55 m)
	SJ de la Tiffardière	DSA (2800 l/s)	DC (1500 l/s)
Mignon	PZ Bourdet	PSA (-3 m)	PC (-5 m)
	SJ de la Tiffardière	DSA (2800 l/s)	DC (1500 l/s)
Marais de Rochefort Nord	Exutoire du Canal de Charras	Pas d'écoulement	-
	SJ Pont de Beillant	DSA (17 m <sup>3</sup> /s)	DC (10 m <sup>3</sup> /s)
	Echelle de Genouillé (nord)	-	2,40 m
	Echelle de Saint Louis (nord)	-	2,00 m
	Echelle de Voutron (nord)	-	2,00 m
	Echelle de Portefache amont (nord)	-	2,35 m
	Echelle de Suze amont (nord)	-	2,20 m
	Echelle d'Agère (nord)	-	2,15 m
	Echelle de la Bergère (sud)	-	2,25 m
	Echelle du Pont de Belleville (sud)	-	1,80 m
	Echelle du Pont de Peurot (sud)	-	2,20 m
	Marais de Rochefort Sud	Echelle de Bellevue	< + 2 m NGF
Ecluses de Biard		Pas d'écoulement	-
Vanne des Tannes			-
SJ Pont de Beillant		DSA (17 m <sup>3</sup> /s)	DC (10 m <sup>3</sup> /s)
Echelle de Genouillé (nord)		-	2,40 m
Echelle de Saint Louis (nord)		-	2,00 m
Echelle de Voutron (nord)		-	2,00 m
Echelle de Portefache amont (nord)		-	2,35 m
Echelle de Suze amont (nord)		-	2,20 m
Echelle d'Agère (nord)		-	2,15 m
Echelle de la Bergère (sud)		-	2,25 m
Echelle du Pont de Belleville (sud)		-	1,80 m
Echelle du Pont de Peurot (sud)		-	2,20 m
Fluve Charente		SJ Pont de Beillant	DSA (17 m <sup>3</sup> /s)
Boutonne et affluents	Ecluses à Carillon	Pas d'écoulement	-
	SJ Moulin de Châtres	DSA (800 l/s)	DC (470 l/s)
Antenne et Rouzille	PZ Ballans	PSA (- 22,5 m)	PC (- 25 m)
Seudre	SJ Saint André de Lidon	DSA (170 l/s)	DC (30 l/s)
Seugne	SJ La Lijardière	DSA (1500 l/s)	DC (525 l/s)
Marais bord de Gironde Nord	Vanne du Grand Pont sur la D145	Pas d'écoulement	-
	PZ Mortagne Sur Gironde	PSA (-15,5 m)	PC (-17,5 m)
Marais bord de Gironde Sud	Ecluses dites de « Charron » à la Grange d'Allouet	Pas d'écoulement	-
	PZ Mortagne Sur Gironde	PSA (-15,5 m)	PC (-17,5 m)
Lary et Palais	SJ au moulin de Brioleau à Martron	-	DC (30 l/s)

9 indicateurs communs ajoutés dans les marais nord et sud de Rochefort pendant la période de réalimentation

# Les modalités de gestion des remplissages des mares de tonne

## Règles n° 1

Du 15 avril au 10 août	<u>Cas n°1</u> Le 1 <sup>er</sup> seuil n'est pas atteint  Remplissage sans limitation	<u>Cas n° 2</u> Le 2nd seuil est atteint  Interdiction de remplissage et de remise à niveau
---------------------------	---	--

## Règle n° 2

Du 11 août au 30 novembre	<u>Cas n° 1</u> Le 1 <sup>er</sup> seuil n'est pas atteint  Remplissage sans limitation	<u>Cas n° 2</u> Le 1 <sup>er</sup> seuil est atteint RESTRICTION  Remplissage possible selon calendrier arrêté mais limité à une surface inférieur à 1 ha par mare	<u>Cas n° 3</u> Le 2nd seuil est atteint COUPURE  Interdiction de remplissage et de remise à niveau
------------------------------	--	--	---

# Les modalités de gestion des remplissages des mares de tonne

## Cas général

1 - Lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> seuil pendant une durée consécutive de 7 jours minimum. Cette durée est ramenée à 5 jours à compter du 14 juin (8h00).

2 – A compter du 1<sup>er</sup> octobre, si la fin de la période d'étiage est confirmée (abats d'eau exceptionnels, prévisions météorologiques), la levée des mesures sera décidée en comité (DDTM, FDC17, Association des Chasseurs à la Tonne de Charente Maritime, SYHNA et FDAAPPMA17).

## Cas particulier : Bassin du Curé et Sèvre Niortaise

La levée des mesures sera décidée en comité (DDTM, FDC17, Association des Chasseurs à la Tonne de Charente Maritime, SYHNA et FDAAPPMA17).